MASTER NEGATIVE
NO. 93-81202-22

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

# COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

*AUTHOR:*

POLAIN, MATHIEU LAMBERT

*TITLE:*

QUAND EST NE CHARLEMAGNE...

*PLACE:*

BRUXELLES

*DATE:*

1856

Master Negative #

93-81202-22

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

## BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

949.3462 Polain, Mathieu, Lambert, 1808-72.
Z
Quand est né Charlemagne, lue à la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique... 1856.
Bruxelles 1856. 0. 29 p.
347003
No. 7 of a volume of pamphlets.

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 4-6-93 INITIALS Susan
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

AIIM

**Association for Information and Image Management**
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

Inches

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

No. 7

QUAND EST NÉ

# CHARLEMAGNE.

Extrait du t. XXIII, n° 9, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*

QUAND EST NÉ

# CHARLEMAGNE.

NOTICE

lue à la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique,

le 6 octobre 1856,

*Par M. L. Polain,*

MEMBRE DE L'ACADÉMIE, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE, ETC.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

1856.

QUAND EST NÉ

# CHARLEMAGNE.

L'Académie a renvoyé à l'examen de trois commissaires le travail que je lui ai lu le 26 mai dernier, touchant la patrie de Charlemagne, et, dans sa dernière séance, elle a entendu les observations de M. Arendt à ce sujet. L'honorable rapporteur a trouvé moyen d'être neuf et piquant sur une matière que l'on pouvait croire épuisée, et je m'y attendais : c'est le privilége des bons esprits de savoir ainsi rajeunir tous les sujets auxquels ils touchent. Mais mon savant confrère a-t-il réussi à prouver la thèse qu'il a si ingénieusement défendue, et qui consiste à démontrer que le fils de Pepin le Bref est né en 743, et non en 742, comme on l'a cru généralement jusqu'ici? C'est ce qui reste à examiner.

Il faut distinguer deux choses dans cette discussion, dit M. Arendt : le *jour* et l'*année* de la naissance de Charlemagne. Mon judicieux ami ne conteste pas le jour, et il admet volontiers la date du 2 avril. Quant à l'année, il

reconnaît que, depuis Mabillon, l'opinion commune est acquise à l'an 742. Éginard, en effet, dans sa biographie de l'empereur, fait mourir le héros en 814, à l'âge de 72 ans (1). La même mention se trouve dans la vie de Louis le Débonnaire, composée par Thégan, chorévêque de Trèves, en 835 (2); mais celui-ci, dit-on, s'est probablement borné à copier Éginard, de sorte qu'il n'y aurait là, en réalité, qu'un seul et même témoignage.

L'année 742 est encore formellement indiquée dans trois autres monuments contemporains : les *Annales juvavenses minores* (3), le *Supplementum Annalium juvavensium majorum* (4), et les *Annales salisburgenses* (5). M. Arendt avoue, sans hésitation, que c'est là une autorité respectable; toutefois, avant de l'accepter comme décisive, il se demande ce qu'il faut entendre par l'année 742. S'agit-il de l'année commençant au 1er janvier? Dans ce cas, il déclare n'avoir rien à dire. S'il est question, au contraire, de celle qui prenait cours à Pâques, l'honorable rapporteur fait observer qu'en transcrivant cette date dans notre style vulgaire, on trouve qu'elle signifie 743. Il exige, en conséquence, que je détermine d'abord le système de notation chronologique dont se servaient les annalistes chez lesquels la naissance du fils de Pepin est fixée à l'an 742.

(1) *Decessit anno aetatis suae septuagesimo secundo, et ex quo regnare coeperat quadragesimo septimo, 5° kalendas februarii, hora diei tertia.* Einhardus, *Vita Karoli Magni*, apud Pertz, t. II, p. 459.

(2) *Sequenti vero anno (814), qui est annus regni ejus XLVI, mense januario, accepit domnum imperatorem post balneum febris.... Statim post haec in senectute bona plenus dierum perrexit in pace : ipso eodemque die humatum est corpus ejus in ecclesia quam ipse construxerat Aquisgrani palatio, anno aetatis LXXII°, indictione septima.* Theganus, *Vita Ludovici Pii*, apud Pertz, t. II, p. 585.

(3) 742. *Natus est Carolus qui factus rex 27° anno, imperator anno 60°.* Apud Pertz, t. I, p. 88.

(4) 742. *Natus est Carolus.* Apud Pertz, t. III, p. 122. Nous avions cité le *Supplementum* dans notre rapport, sous la désignation de *Annales juvavenses majores;* c'est la différence de titre qui aura fait croire à l'honorable rapporteur que nous avions négligé d'en parler.

(5) 742. *Karolus imperator natus est.* Apud Pertz, t. I, p. 89.



Il y a, du reste, aux yeux de mon savant ami, une autorité plus considérable à consulter que les annales du temps, simples annotations auxquelles on ne saurait, dit-il, reconnaître la valeur ni l'importance d'un titre, d'un document authentique, et cette autorité, c'est Éginard. Cet écrivain rapporte, il est vrai, au trentième chapitre de sa biographie de Charlemagne, que l'empereur mourut à l'âge de 72 ans; mais dans les Annales, Éginard a lui-même révoqué ce témoignage, en substituant à ce chiffre celui de 71 environ (*circiter*), date conforme au texte de l'inscription placée sur le premier tombeau du fils de Pepin, où on lisait que Charlemagne était mort septuagénaire (*septuagenarius*); ce qui signifie, ajoute M. Arendt, âgé de soixante et dix ans accomplis, mais n'ayant point encore achevé sa soixante et onzième année.

Charlemagne ne serait donc né qu'en 743, suivant mon honorable confrère, et, s'il en est ainsi, la question, dit-il, se présente dans des conditions nouvelles; toutes les traditions belges et allemandes redeviennent possibles, la guerre contre le duc Odilon ayant eu lieu cette année, et Liége, Aix-la-Chapelle, les environs de Mayence et Carlsberg, se trouvant sur l'itinéraire que devait suivre une armée partant des bords de la Meuse et du Rhin, et marchant vers la Bavière.

Voilà le seul argument qu'on nous oppose! Que je parvienne à établir que Charlemagne est né en 742, et le savant rapporteur se dit prêt à se ranger à mon avis, et à pro-

clamer avec moi que le héros franc est né en Neustrie. La question ainsi posée, j'aborde immédiatement la discussion.

Tout le monde sait que, dans l'Occident, l'année n'a pas toujours commencé uniformément au 1er janvier, comme aujourd'hui, et que les anciens annalistes, notamment, ne s'accordaient point entre eux à cet égard. Les uns prenaient pour point de départ la fête de Noël, et ouvraient l'année sept jours avant nous; d'autres, la commençaient au 1er janvier; d'autres encore, le 1er ou le 25 mars. D'après ces différents systèmes, les années avaient une égale durée; mais il n'en était pas ainsi de celle qui s'ouvrait à Pâques, cette fête étant mobile, et variant du 22 mars au 25 avril. Une même année, dans ce système de notation, avait parfois en double un certain nombre de jours appartenant à l'un ou à l'autre de ces mois; et c'est précisément le cas pour l'an 742, selon le style de Pâques, puisque ayant pris cours le 1er avril de cette année, il n'a fini que le 13 du même mois, l'année suivante (1).

Pour la preuve que nous avons à faire, il suffira de démontrer que les annalistes chez lesquels on trouve la mention de la naissance de Charlemagne à l'an 742, ne se servaient point de la notation pascale, l'objection de l'honorable rapporteur n'ayant de fondement qu'avec ce système.

Il y a plusieurs moyens de reconnaître le style chronologique d'un ancien écrivain. Le premier, et le plus simple, c'est de vérifier si lui-même n'en dit rien dans le cours de son récit; autrement, on cherche à déterminer ce style

(1) Voy. *Art de vérifier les dates*, par les Bénédictins, t. I. — *Nouveau traité de diplomatique*, par les Bénédictins, t. IV. — De Wailly, *Éléments de paléographie*, t. I, etc.



à l'aide d'événements dont la date, relativement à notre ère, est bien connue, et qui se sont passés du 25 décembre au jour de Pâques. Appliquons cette méthode aux monuments historiques dont nous avons invoqué l'autorité.

Le doute ne saurait exister à l'égard des *Annales juvavenses minores*, composées en 816, et dont, à cause de leur date certaine, mon savant confrère tient, avec raison, le témoignage pour fort important : l'auteur de ces annales, en effet, a pris soin de noter aux années 767 et 791, qu'il suit le style de Noël (1).

Un renseignement presque aussi positif se trouve en tête des *Annales salisburgenses*, où on lit qu'elles ont été supputées d'après l'ère de l'Incarnation (2), dénomination souvent confondue avec celle de la Nativité, mais qui ne peut, en tout cas, raisonnablement s'appliquer qu'à ce dernier genre de notation, ou à celui qui ouvrait l'année au 25 mars, jour de la Conception.

Quant au *Supplementum*, qui porte en tête, comme les annales de Salzbourg, l'année de l'Incarnation, il est aisé de prouver, en employant le second moyen dont nous avons parlé, que l'auteur de ce document suivait également le style de Noël (3).

On connaît avec certitude, en effet, la date du couron-

(1) 767. *Pippinus Wasconiam conquisivit. Sunt anni 50, anno Nativitatis Domini 816.* Apud Pertz, t. I, p. 88.

791. *Karolus perrexit cum hoste in Pannoniam. Sunt anni 27, anno Nativitatis Domini 816.* Ibidem, t. III, p. 122.

C'est ce qui résulte également de la date assignée dans ces annales au couronnement de Charlemagne comme empereur.

(2) Pertz, *Monumenta Germaniae historica*, t. I, p. 89.

(3) C'est aussi le sentiment du savant éditeur des *Monumenta Germaniae historica*. Voy. t. III, p. 122, où Pertz revient sur ce qu'il avait dit à cet égard, t. I, p. 87.

nement de l'empereur Charlemagne. Ce couronnement a eu lieu le 25 décembre de l'an 800, selon notre manière actuelle de compter. En conséquence, tous les annalistes commençant l'année à Noël, et l'auteur du *Supplementum* est de ce nombre, ont mentionné ce fait à l'an 801, le 25 décembre étant le premier jour de cette année; chez ceux, au contraire, qui se servaient d'un autre style, le couronnement figure à l'an 800, l'année nouvelle n'ayant point encore commencé pour eux à la date où il a eu lieu (1).

Des trois annalistes dont l'honorable rapporteur a demandé que nous fissions connaître le système de notation chronologique, deux suivaient donc incontestablement le style de Noël, et le troisième celui de l'Incarnation, c'est-à-dire des styles autres que celui de Pâques. Ce dernier, d'ailleurs, n'était guère en usage alors dans les contrées où vivaient ces auteurs; c'est le style de l'Incarnation ou de la Nativité qui, dès la fin du VII^me^ siècle et au commencement du VIII^me^, domine généralement en Allemagne et en Angleterre (2).

Outre les *Annales juvavenses minores*, le *Supplementum annalium juvavensium majorum* et les *Annales salisburgenses*, nous avions encore invoqué à l'appui de l'opinion qui fait naître le fils de Pepin en 742, les *Annales*

(1) Une remarque de même nature pourrait être faite, par rapport à la mort de l'empereur, arrivée le 28 janvier 814, dit Éginard, *qui se servait du style de Noël*, et rapportée à l'an 813 par les annalistes commençant l'année au 1^er^ ou au 25 mars, ou faisant usage de la notation pascale.

(2) Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, ad verbum *Annus*, nova edit. in-4°. — Mabillon, *De re diplomatica*, liber 2, cap. XXIII. — De Wailly, *Éléments de paléographie*, t. I, et les monuments de l'époque, dans le tome 1^er^ du recueil de Pertz.



*S. Amandi breves*, et les *Fuldenses antiqui*. Mon savant ami rejette ce témoignage, la mention de la naissance de Charlemagne étant incomplète dans les premières, et les mots *natus est*, placés après *Carolus*, une simple conjecture de l'illustre éditeur des *Monumenta Germaniae historica*, qui a cru devoir restituer ainsi un texte détruit par la vétusté. Quant aux annales de Fulde, les trois manuscrits conservés à Vienne, à Cassel et à Munich, ne portent, à la date indiquée, que ces mots : *Karolus rex Francorum*, et c'est M. Pertz encore, nous oppose-t-on, qui a ajouté en note *natus est*. De plus, on lit dans les mêmes annales, à l'année 772, époque vers laquelle mourut Carloman, cette autre mention également écourtée : *Karlomannus*, que M. Pertz a complétée par le mot *obiit;* de sorte que, dit l'honorable rapporteur, la simple inscription d'un nom dans ces annales, signifierait tantôt la naissance, tantôt la mort de celui qui le portait : « Est-ce là, ajoute-t-il, une indication sur laquelle on puisse bâtir quoi que ce soit? »

Faisons d'abord remarquer, en ce qui concerne les annales de Saint-Amand, que ce qu'on y dit indéchiffrable aujourd'hui, s'y lisait encore parfaitement il y a deux siècles. Henschenius, en effet, a publié cette chronique, en 1658, sous le titre de *Breve chronicon elnonense*, et l'on trouve imprimés tout au long, dans cette édition, les deux mots que le savant éditeur des *Monumenta* aura sans doute restitués d'après le texte du célèbre Bollandiste (1).

(1) Voy. les *Acta sanctorum*, t. I, februarii, p. 895. Ces lignes étaient écrites, lorsque nous avons reçu de notre savant confrère et ami M. le baron de Saint-Genois, conservateur de la bibliothèque de Gand, où se trouve aujourd'hui l'ancien manuscrit des annales de Saint-Amand, une lettre qui nous apprend que les mots *Carolus natus est* se lisent encore très-distincte-

Nous ignorons si l'absence des mêmes expressions, dans les annales de Fulde, a également eu pour cause le degré de vétusté des manuscrits qui ont servi à leur publication; nous n'éprouvons aucune répugnance à admettre le contraire; mais alors il faut absolument laisser à la simple inscription d'un nom, dans ces annales, la double signification que M. Pertz lui attribue. Les monuments de l'époque, d'ailleurs, et notamment les vieux calendriers, offrent plus d'un exemple de ces annotations abrégées, que les annalistes complétaient, parfois, à l'aide de signes paléographiques fort peu apparents (1).

Mais, peut-on nous objecter, le passage des annales de Fulde ne saurait-il s'appliquer à Charles Martel, mort en 741? Je n'y vois qu'une difficulté, c'est que Charles Martel n'a pas été roi des Francs, et qu'on ne lui a jamais donné ce titre dans aucun monument contemporain (2). Les mots *Karolus rex Francorum* ne peuvent donc se rapporter qu'au fils de Pepin le Bref, et cette mention, formulée comme elle l'est, a, de plus, l'inappréciable avantage de marquer l'époque à laquelle elle a été tracée, c'est-à-dire

ment dans ce manuscrit, en regard de l'année 742. Ce renseignement coupe court à toute discussion sur ce point.

(1) Voy. à ce sujet les *Monumenta* de Pertz, t. I, pp. 6 et 93, en note, et les traités de diplomatique.

(2) Les seuls qu'on lui ait attribués sont ceux de *Inluster vir, majordomus, dux, princeps* et *subregulus*. C'est le pape Grégoire III qui donne cette dernière qualification à Charles Martel, dans des lettres de l'an 739, c'est-à-dire pendant l'interrègne qui eut lieu après la mort de Thierry IV, dit de Chelles. — On trouve dans la *Vita Sancti Silvini*, de l'évêque Anténor, un passage où le titre de *rex* est donné à Charles Martel; mais Bollandus et dom Bouquet n'ont pas manqué de faire remarquer que ce passage est fautif, et qu'au lieu de *Caroli regis et Childerici*, le manuscrit de Corsendonck porte la leçon suivante : *Karoli principis et Childerici regis*.



avant l'avénement de Charlemagne à la dignité impériale, par conséquent, AU HUITIÈME SIÈCLE.

Ajoutons, pour en finir avec les annales de Fulde et celles de Saint-Amand, que leurs auteurs suivaient également le style de Noël, le couronnement de l'empereur y étant placé à l'an 801.

Voilà donc, sans parler d'Éginard et de Thégan, cinq monuments d'une haute importance, qui tous sont d'accord sur la date à assigner à la naissance de Charlemagne. En l'absence de titre authentique, il serait difficile de contester la valeur d'un pareil témoignage, et nous doutons qu'il y ait beaucoup d'événements du VIII^me^ siècle, à l'appui desquels on puisse en produire de semblable.

Mais la tradition qui fait naître le fils de la reine Berthe en 743, peut invoquer, dit-on, des preuves aussi certaines, et, à ce propos, l'honorable rapporteur a cité les annales de Quedlinbourg et celles de Saint-Emmeran de Ratisbonne.

La première partie des annales de Quedlinbourg a été rédigée, selon Pertz et Lappenberg, vers l'an 1002, par conséquent, au commencement du XI^me^ siècle (1). Si mon savant ami a refusé, avec raison, d'admettre l'autorité de la chronique saxonne, qui est du dixième, et celle de la vie de saint Goar et de la chronique de Lambert d'Aschaffenbourg, qui appartiennent au siècle suivant, il ne saurait trouver mauvais que nous rejetions également le témoignage des annales de Quedlinbourg. Il n'est fait, d'ailleurs, dans ce document aucune mention directe de la naissance

(1) Voy. Pertz, t. III, p. 20. — *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. VI, pp. 635 et suiv.

de Charlemagne; on y lit seulement que l'empereur est mort en 814, à l'âge de 71 ans (1).

Quant aux annales de Saint-Emmeran de Ratisbonne, la date de 743, qui y est assignée à la naissance du fils de Pepin, n'existe que là, et c'est évidemment une erreur dans le genre de celle qu'a relevée Pertz, à propos des annales de Lobbes, qui font naître le héros en 747 : *Karolum Magnum anno 742 natum esse apud omnes constat*, dit à ce sujet l'éminent critique, *nolui tamen aliquid mutare, quia annales petavianos in eumdem errorem incidisse vidi* (2). Ajoutons qu'on ne connaît pas, au juste, l'époque

(1) Ce n'est pas la seule indication de ce genre existant dans les monuments du moyen âge; nous en citerons encore deux autres, appartenant au IX^me^ siècle, et dont l'honorable M. Arendt a négligé de parler dans son excellent travail, non par oubli, sans doute, mais parce qu'il aura aisément reconnu qu'elles n'ont pas la moindre importance. La première qui se trouve dans les *Annales Sancti Emmerani*, n'est, en réalité, que la reproduction, sous une forme différente, de celle qu'on lit dans les *Annales Sancti Emmerani breves;* il est évident, en effet, que la tradition de Saint-Emmeran, fixant la naissance de Charlemagne à l'an 743, les moines de ce monastère ne pouvaient assigner à l'empereur mourant en 814, d'autre âge que 71 ans.

La seconde indication existe dans l'Annaliste de Fulde, communément désigné sous le nom de *Continuateur d'Éginard;* mais on sait que cet annaliste, pour les temps antérieurs à celui où il vivait, s'est borné à copier presque textuellement les annales de Lorsch et la continuation de ces annales par Éginard. Aussi, la mention de la mort de Charlemagne, faite par ce chroniqueur, est-elle exactement la même que celle de ce dernier, y compris l'adverbe *circiter*. En voici le texte, que l'on peut comparer avec celui d'Éginard, imprimé plus loin, en note :

814. *Karolus imperator dum Aquisgrani hiemaret, anno aetatis suae circiter 71°, regni autem 47°, subactaeque Italiae 43°, ex quo vero imperator et augustus appellatus est, anno 14°, 5° kal. februarii rebus humanis excessit.* (Pertz, *Monumenta*, t. I, p. 337.)

Nous laissons de côté les monuments postérieurs au IX^me^ siècle; ils sont sans valeur dans ce débat.

(2) Pertz, t. I, p. 10, en note.



à laquelle ont été rédigées les annales de Saint-Emmeran, qui embrassent les années 732 à 1062. Oefel les attribue à deux auteurs seulement, sans préciser l'âge auquel ils ont vécu (1); Pertz croit qu'il y en a eu un plus grand nombre. On ne saurait, en tous cas, faire remonter au delà du IX^me^ siècle la mention de la naissance de Charlemagne qui s'y trouve, puisque celui-ci y est qualifié d'empereur.

Nous le demandons à l'honorable rapporteur, ce témoignage isolé, que la tradition n'a pas même conservé, peut-il balancer les autorités considérables que nous avons invoquées? Non, sans doute, et mon judicieux ami n'aurait probablement jamais songé à s'en appuyer, s'il n'eût trouvé dans Éginard un passage qui lui a semblé confirmer l'opinion de l'annaliste de Ratisbonne. Voyons ce passage.

Nous avons dit qu'Éginard, dans la vie de Charlemagne, fait mourir l'empereur à 72 ans, et que, dans les Annales, au lieu de ce chiffre, on lit celui de 71 *environ* (2). Or, prétend mon savant ami, « quand on considère que les Annales ont été rédigées au moins dix ans après la biographie du héros, il faut admettre que l'intention de l'auteur de revenir sur sa première date, ne saurait faire l'objet d'un doute. »

Ce point a déjà été touché incidemment par M. Borgnet,

(1) Oefel, *Rerum boïcarum scriptores*, t. I, in-fol.

(2) 814. *Domnus Karolus imperator dum Aquisgrani hiemaret, anno aetatis* CIRCITER 71°, *regni autem 47°, subactaeque Italiae 43°, ex quo vero imperator et augustus appellatus est anno 14°, 5° kal. februarii rebus humanis excessit.* Einhardi *Annales*, apud Pertz, t. I, p. 201.

dans le rapport qu'il a présenté à l'Académie le 26 mai dernier : « Il y aurait peut-être moyen, disait alors cet honorable confrère, d'expliquer pourquoi l'âge de Charlemagne est indiqué d'une manière plus précise dans un ouvrage que dans l'autre; en tous cas, le second texte renferme un adverbe (*circiter*) qui l'empêche d'être en contradiction avec le premier. »

Mais le savant rapporteur n'est point de cet avis; il y a désaccord, selon lui, entre les deux textes, et ce désaccord provient de la date différente de leur rédaction. Soit! seulement, lequel est postérieur à l'autre? Voilà ce qu'il eût d'abord fallu démontrer. Essayons de remplir cette lacune.

Éginard a indiqué lui-même l'époque à laquelle il conçut le dessein d'écrire la vie de son bienfaiteur : ce fut immédiatement après la mort de l'empereur, et l'on sait que ce travail était achevé vers 820, puisque, l'année suivante, on le conservait déjà dans la bibliothèque d'un monastère situé près de Neugart, dans l'évêché de Constance (1).

Nous ne possédons malheureusement point des données aussi sûres quant aux Annales; on conteste même qu'Éginard en soit l'auteur. Henschenius et le Cointe, au XVII^me^ siècle, et de nos jours l'abbé Guillon l'ont formellement nié, en s'appuyant des différences qui existent entre cet ouvrage et la vie de Charlemagne, dont l'authenticité n'est point douteuse (2). L'opinion contraire a été soutenue

(1) Pertz, Praefatio in Einhardi *Vitam Karoli Magni*, t. II, *Monument.*, p. 427.

(2) Pertz, Praefatio in Einhardi *Annales*, t. I, *Monument.*, pp. 124 et suiv. — L'abbé Guillon : *Est-il vrai que Pepin ait été autorisé par le pape Zacharie à s'emparer de la couronne des Mérovingiens?* Paris, 1817, in-8°.



par Duchesne et Mabillon. Bien qu'on ne puisse prétendre être arrivé là-dessus à une entière certitude, nous ne faisons aucune difficulté de nous ranger à ce dernier avis, qui est aussi celui de Pertz. Le savant éditeur des *Monumenta*, après avoir longuement discuté ce problème, examine également celui qui nous occupe, et voici quelle est sa conclusion à cet égard : La première partie de l'ouvrage, embrassant les années 741 à 788, a eu pour fondement les annales de Lorsch; la seconde, qui s'étend jusqu'en 829, est un travail original, qu'Éginard n'a point rédigé d'un seul jet, mais d'année en année, et à mesure que les événements se déroulaient devant lui. Cela ressort de divers passages ayant tout le caractère d'un récit contemporain (1).

Il serait trop long de reproduire ici les passages invoqués par l'illustre critique; nous les croyons, quant à nous, décisifs, et de nature à exclure toute espèce de doute. Il en

(1) *Prior siquidem pars inde ab anno 741 ad annum usque 788, annalibus laurissensibus nititur.... Annorum vero 789-829, quibus ipse regni negotiis a Karolo et Hludowico adhibitus et in summo fere fastigio versatus esset, historiam propriis auspiciis absolvit. Quod num inter ipsa reipublicae administrandae negotia, an per otium seligenstadense fecerit, non satis in aprico est, magis tamen in eam partem inclino, ut per singulos annos, dum ipse rebus gerendis magna ex parte praeesset, scripsisse existimem. Nam licet et post voluntariam rerum saecularium abdicationem, tam vivente quam defuncto Hludowico Augusto, rebus publicis se immiscuisse exploratum habeamus, ideoque nec ab historia scribenda temperare debuisse credendus sit, tamen in annalibus anno 806 de eclipsibus, annis 823 et 825 de puella Commerciacensi dicta ipsis annis composita esse apparet.... etc. Secundam igitur operis partem per singulos annos, dum ipse aulae imperatoriae adhaereret, et Aquisgrani praecipue, ab Einhardo compositam esse propono.* Pertz, Praefatio in *Annales* Einhardi, t. I, *Monument.*, pp. 126 et 127.

résulte, que les dix ou douze dernières années des Annales ont été écrites après la vie de Charlemagne, sans doute, mais que les précédentes, et, par conséquent, l'année 814, où il est fait mention de la mort de l'empereur, sont antérieures à ce dernier ouvrage. En un mot, les Annales ne doivent être considérées que comme de simples matériaux recueillis successivement par un auteur curieux de garder le souvenir des événements dont il était le témoin; la *Vita*, au contraire, est une vraie composition littéraire, rédigée sur ces matériaux, et après de nouveaux soins. Dans les Annales, écrites sans préparation et, pour ainsi dire, en présence du fait, Éginard indique l'âge de Charlemagne d'une manière approximative, et lui donne 71 ans, *environ*, ce qui, du reste, n'est point inexact. Dans l'ouvrage consacré à la vie de l'empereur, ouvrage qui a naturellement exigé de sa part des études et des recherches toutes spéciales sur le grand homme dont il retrace l'étonnante carrière (1), l'auteur est plus précis, et fait mourir le héros à l'âge de 72 ans, dans la quarante-septième année de son règne, le 5 des calendes de février (28 janvier), à la troisième heure du jour.

Cette date est fautive, dit-on, et l'auteur l'a rectifiée dans les Annales. Mais on oublie qu'Éginard a vécu encore *un quart de siècle*, après avoir achevé la Vie de son bienfaiteur. Si l'erreur qu'on nous signale eût réellement existé, pourquoi ne l'a-t-il point corrigée dans le texte même de la *Vita?* Or on connaît encore aujourd'hui plus de soixante copies manuscrites de ce dernier ouvrage, et pas une seule

(1) Éginard le déclare lui-même dans sa préface : *Operam impendens*, dit-il, *ut de his quae ad meam notitiam pervenire potuerunt, nihil omitterem*, etc. *Vita Karoli Magni*, apud Pertz, t. II, p. 445.



ne présente de variante sur ce point : toutes font mourir l'empereur dans sa soixante et douzième année (1)..... Cette observation nous paraît décisive et nous dispense d'insister davantage là-dessus.

Les annales d'Éginard ne sont pas le seul monument invoqué par l'honorable rapporteur à l'appui de l'opinion qui fait mourir Charlemagne à 71 ans; il y a, de plus, l'inscription placée sur le premier tombeau de l'empereur, où on le dit décédé septuagénaire (2). Ceci n'est qu'une simple discussion de mot qui ne nous arrêtera pas longtemps.

Que signifie l'expression septuagénaire dans notre langage usuel? Que signifiait-elle autrefois?

On appelle septuagénaires, nous le savons, ceux qui sont âgés de 70 ans. Mais faut-il donner à ce mot le sens étroit que lui prête mon savant confrère. Quand la loi dit que les septuagénaires sont exempts de certaines charges publiques, ou qu'ils ne peuvent être emprisonnés pour dettes purement civiles, n'accorde-t-elle ces priviléges qu'aux citoyens qui ont juste soixante et dix ans, et non à ceux qui en ont soixante et douze? La réponse n'est pas douteuse (3).

(1) Voy. le texte publié par M. Pertz, avec les variantes, et la préface que ce savant a placée en tête de cette édition, au t. II des *Monumenta*.

(2) Voici le texte de cette épitaphe : *Sub hoc conditorio situm est corpus Karoli Magni atque orthodoxi imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, et per annos 47 feliciter rexit. Decessit septuagenarius, anno Domini 814, inditione VII, 5° kal. februarii.*

(3) « Les septuagénaires ne pourront estre emprisonnez pour debtes purement civiles, si ce n'est pas pour stellionat, recélé, et pour dépens en matière criminelle, et que les condamnations soient par corps. » *Ordonnance civile de 1667*, tit. 34, art. 9. — *Code civil*, liv. 3, tit. 16, art. 2066.

On ne rencontre le mot *septuagenarius* que fort tard chez les écrivains de l'antiquité. Le seul exemple que nous en ayons trouvé existe dans un texte du jurisconsulte Callistrate, rapporté au cinquantième livre du *Digeste,* titre VI, sur les immunités, et là encore, cette expression a le sens large qu'on lui applique dans les dispositions de nos lois modernes, relatives à certains priviléges de l'âge (1).

Il en était également ainsi dans la basse latinité, et c'est Éginard lui-même qui va nous en fournir la preuve. C'est *lui seul,* en effet, qui nous a conservé le texte de la première épitaphe de Charlemagne. Or ce texte, veut-on savoir où il est? dans la *Vita,* six lignes plus bas que le passage où cet auteur fait mourir l'empereur à 72 ans. Assurément, si le mot *septuagenarius* avait eu alors la signification restreinte que lui attribue mon savant ami, c'était bien l'occasion ou jamais, pour Éginard, de faire la correction à laquelle on veut qu'il n'ait songé que dix ou douze ans plus tard, en rédigeant les Annales.

Mais cette expression a-t-elle réellement existé dans la première épitaphe du fils de Pepin? C'est ce dont il est même permis de douter, et voici nos raisons.

On a vu tantôt combien la Vie de Charlemagne par Éginard a été populaire au moyen âge, puisque, malgré les pertes nombreuses qu'on a faites, il en existe encore plus de soixante copies dans les bibliothèques de l'Europe. Le savant éditeur des *Monumenta,* qui les a toutes étudiées et

(1) *Hoc circa vacationes dicendum est, ut si ante quis ad munera municipalia vocatus sit quam negociari inciperet, vel antequam in collegium assumeretur quod immunitatem pariat, vel antequam septuagenarius fieret, vel antequam publice profiteretur, vel antequam liberos susciperet : compellatur ad honorem gerendum.* Digest., lib. L, tit. VI, § 5.



collationnées, les divise en deux familles ou branches, tirant leur origine de deux *codices* de la fin du IX^me^ siècle, conservés aujourd'hui à Vienne, et qu'il rattache à des copies contemporaines d'Éginard lui-même, l'une transcrite par ce dernier, peut-être, et l'autre par son ami Gerward, bibliothécaire de l'empereur (1). Or voici la particularité curieuse que présentent ces deux manuscrits sur le point qui nous occupe.

Dans le premier, l'inscription est rapportée telle que la donne mon honorable confrère; dans le second, au contraire, au lieu des mots : *decessit septuagenarius,* on lit : *decessit LXXII° aetatis anno...* (2). N'avons-nous pas eu raison d'avancer que l'existence du mot *septuagenarius,* dans la première inscription du tombeau de l'empereur, peut même être révoquée en doute? La variante que nous venons de citer, et que l'on trouve également dans plusieurs autres manuscrits fort anciens, n'est-elle pas, en tout cas, l'interprétation la plus exacte et la plus sûre qu'on puisse donner de ce mot, puisqu'elle émane d'un contemporain? et cette variante, une autorité de plus, et une autorité du IX^me^ siècle, à l'appui de la thèse que nous soutenons?

Nous avons, croyons-nous, répondu à toutes les objec-

(1) *Sunt igitur prioris classis codices, quos ab ipso Einhardi authentico, diversa licet ratione descendisse puto..... Secundae classis codices omnes ex uno quodam fluxerunt, cui Gerwardus, Karoli et Hludowici bibliothecarius et praecipuus Einhardi amicus, tria in Karoli et Einhardi laudem disticha adscripserat. Unde quum pateat, codices istos originem suam ad antiquissimum exemplum et Einhardo coaetaneum referre, qui studiosius ab editore evolvantur digni videntur. Nec lectionum bonitas origini impar.* Voy. le détail de tous les manuscrits dérivant de ces deux sources, dans le tome II des *Monumenta* de Pertz, pp. 426 et suiv.

(2) Pertz, *Monumenta, etc.,* t. II, p. 460, variante, en note.

tions du savant rapporteur. L'honorable M. Arendt ne cherche, comme moi, que la vérité, je ne désespère donc point de l'avoir ramené à mon sentiment. J'aurais pu ajouter bien d'autres preuves encore à celles que j'ai invoquées : c'est d'abord Thégan, dont on récuse le témoignage, comme ayant copié Éginard, et qui diffère néanmoins de celui-ci en un point essentiel, le chiffre des années de règne de l'empereur; c'est l'auteur des *Annales juvavenses minores*, qui ne se borne pas à placer la naissance du héros en 742, et qui ajoute, indication précieuse, qu'à l'époque où il monta sur le trône, c'est-à-dire au mois de septembre 768, le fils de Pepin le Bref était entré dans sa vingt-septième année; c'est le même, enfin, qui, après avoir fait naître l'empereur en 742, fixe à l'année suivante la guerre de Bavière, etc. (1). Il y a là autant d'arguments qui pouvaient être développés avec avantage, mais nous avons craint de fatiguer l'attention de la classe.

Il est pourtant un dernier genre de preuve que nous ne voulons pas négliger. Oublions un instant tout ce qui vient d'être dit; admettons, avec notre savant confrère, que Charlemagne est né en 743, et discutons les conséquences de ce fait, relativement au système qui place le berceau du héros en Neustrie.

La division du royaume par Charles-Martel n'a point varié : Carloman gouverne toujours l'Austrasie, et Pepin,

(1) 742. *Natus est Carolus, qui factus rex 27° anno, imperator anno 60°.*

743. *Carlomannus et Pippinus pugnabant contra Baioarios; anno 816, sunt anni 74.*

*Annales juvavenses minores*, apud Pertz, t. I, p. 88.



la Neustrie; ce point, dit M. Arendt, est établi de façon à exclure le doute (1). Mais en 743, objecte-t-on, les deux frères entreprennent une expédition contre la Bavière; la reine Berthe *a pu* les suivre et donner le jour à son illustre enfant, dans quelques-uns des palais royaux qui se sont trouvés sur l'itinéraire des deux armées.... Ne

(1) Nous pourrions nous en tenir ici à l'affirmation si positive du savant rapporteur, mais cela ayant été contesté depuis dans un travail anonyme publié à Liége, où les convenances ne sont pas plus respectées que les règles de la critique historique, nous croyons utile d'y revenir.

Il n'y a que deux objections possibles à la division du royaume telle que nous l'avons indiquée : la première est tirée du partage que fit Pepin de ses États, en 768, entre ses fils : « Les Francs, réunis en assemblée générale, dit Éginard, se donnèrent pour rois ces deux princes, sous la condition préalable qu'ils se partageraient également le royaume : que Charles aurait, pour la gouverner, la portion échue primitivement à leur père Pepin, et Carloman, celle qu'avait régie leur oncle Carloman. Tous deux acceptèrent ces conventions, et chacun reçut la partie du royaume qui lui revenait d'après le mode de partage arrêté. »

Or, Charlemagne, ayant incontestablement obtenu l'Austrasie dans le partage de 768, il faut bien admettre, dit-on, que Pepin l'avait également eue dans celui de 741.

Mais ici Éginard s'est évidemment trompé, et ce n'est point la seule inexactitude qu'on trouve dans ses ouvrages. A cet auteur, écrivant 80 ans après le partage de 741, nous opposons l'autorité d'un témoin oculaire, et parfaitement informé, le troisième continuateur de Frédegaire, qui rédigea ses Annales par ordre du comte Childebrand, oncle paternel de Pepin le Bref, et qui cessa d'écrire en 752 (voir notre *Rapport*, p. 7, en note). Nous lui opposons également les monuments authentiques et contemporains, dont nous parlerons tantôt, monuments qui établissent à l'évidence la thèse que nous soutenons.

Ce qui aura produit l'erreur d'Éginard, c'est que, dans le partage de 768, Pepin, comme l'a très-bien fait remarquer avant nous le savant Fauriel (*Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*. Paris, 1836, t. III, p. 302), combina d'une façon nouvelle les anciennes divisions territoriales de la monarchie franke, en coupant l'em-

recherchons pas ce qui est *possible*, voyons seulement ce qui est *probable*, et appliquons, à l'année 743, la méthode que nous avons suivie précédemment dans l'examen des faits qui se passèrent en 742.

Où se trouve Pepin le Bref au 1er janvier 743? A Metz, où il renouvelle une charte de l'église de St-Vincent de

---

pire de l'est à l'ouest en deux portions égales, l'une au nord et l'autre au midi. Dans la première, qu'obtint Charlemagne, furent comprises presque en entier, non-seulement l'Austrasie, mais encore la Neustrie, avec la Frise, la Thuringe et la Bavière; à la seconde appartinrent les territoires détachés de la Neustrie et de l'Austrasie, la Bourgogne, la Provence et la Septimanie. Quant à l'Aquitaine, elle fut partagée du nord au midi en deux moitiés, l'une orientale, limitrophe de la Burgondie, fut donnée à Carloman; l'autre occidentale, communiquant par le nord avec la Neustrie, fut comprise dans les États de Charlemagne. Tout cela ne ressemble guère, comme on voit, au partage de 741, et si Pepin le Bref, en mourant, a conçu un instant la pensée de faire de ce partage la base du sien, ce que le texte d'Éginard laisse supposer, il n'a certainement pas donné suite à ce projet. (Voir à ce sujet M. Pertz, qui a indiqué plus exactement qu'on ne l'avait encore fait avant lui, les limites du partage de 768. *Monumenta Germaniae historica*, t. I, p. 147, en note.)

Nous passons à la seconde objection. Là ce que nous avons dit du partage de 741 n'est plus contesté; mais cet acte, dit-on, n'eut ses effets que plus tard, après l'expédition d'Aquitaine; et à l'appui de cette assertion, on cite Éginard et d'autres annalistes rapportant que les deux frères après s'être emparés du château de Loches, en 742, se partagèrent le royaume en un lieu nommé Vieux-Poitiers. Cette objection des savants Valois et le Cointe a été amplement réfutée par dom Bouquet et Pagi, auxquels il suffira, croyons-nous de renvoyer le lecteur. (Voir dom Bouquet, t. III, p. 667, en note; Pagi, *Critica historico-chronologica*, Antv. 1727, t. III, p. 253). Nous n'ajouterons qu'un mot à la démonstration de ces deux savants, et ce mot, nous le trouvons dans le seul historien contemporain que l'on ait de cette guerre : après la prise du château de Loches, dit le troisième continuateur de Frédegaire, les deux frères *se partagèrent le butin* (PRÆDAM SIBI DIVIDENTES. Fredegarii *Chronicon contin.*, pars III, ad annum 742.) Voilà l'explication du texte d'Éginard : à Vieux-Poitiers, Carloman et Pepin se



Mâcon (1). Un peu plus tard, vient le couronnement de Childeric III (2). On reconnaîtra que c'est là un événement considérable et qui suppose la présence et le concours du maire de Neustrie. Le 1er mars, Carloman, à son tour, préside, en Austrasie, le concile de Leptines, et en publie bientôt après les décisions (3). Nous voilà dans les

---

partagèrent le butin, c'est-à-dire le royaume enlevé à Griffon, qu'ils avaient jusqu'alors possédé en commun, et probablement aussi leur récente conquête.

Mais on n'aurait pas ce mot du continuateur de Frédegaire, qu'il faudrait néanmoins toujours admettre que le partage de Charles Martel avait reçu son exécution immédiatement après la mort de celui-ci; cela résulte à l'évidence des monuments *authentiques* que voici :

1° Les chartes du monastère de Weissembourg, qui nous montrent Carloman déjà reconnu en Austrasie dès le mois de décembre de l'an 741;

2° Une lettre de saint Boniface au pape Zacharie, où l'illustre missionnaire rapporte que Carloman l'a fait appeler auprès de lui, et l'a prié d'assembler un synode dans la partie du royaume des Francs qui est sous sa domination (*In parte regni Francorum, quae in sua est potestate*);

3° Enfin le capitulaire du 21 avril 742, prescrivant l'exécution des décisions de ce synode, tenu en Austrasie, capitulaire où Carloman s'exprime en ces termes : *Cum consilio servorum Dei et optimatum* QUI IN REGNO MEO SUNT, *cum presbyteris et concilium et synodum pro timore Christi congregavi.*

Si l'on possède d'autres documents authentiques et contemporains contredisant ceux-ci, qu'on les produise.

Nous croirions manquer à l'Académie en admettant comme sérieuses et en discutant devant elle les autres objections faites à notre premier travail par l'auteur de la brochure citée au commencement de cette note. Nous les abandonnons à l'appréciation de nos confrères.

(1) Pardessus, *Diplomata, chartae, epistolae, leges*, etc., t. II, p. 382.

(2) Voy. touchant la date du couronnement de Childeric III, ce que nous disons, en note, à la page 37 de notre rapport intitulé : *Où est né Charlemagne.*

(3) Voy. le capitulaire de Leptines, dans les *Monumenta* de Pertz, *leges*, t. I.

premiers jours de ce mois, à la veille des couches de la reine Berthe, et il n'y a point encore d'apparence que la guerre de Bavière ait commencé. Il n'était point d'usage alors, en effet, qu'une armée entrât en campagne, à une époque aussi peu avancée de l'année, avant les grandes assemblées populaires du printemps (1), et c'est en vain, croyons-nous, qu'on en chercherait des exemples dans les monuments contemporains, même pendant les grandes guerres de Charlemagne. Qu'on ouvre tous les annalistes du VIII^me^ et du IX^me^ siècle; qu'y voit-on? Le prince, à la fin de l'automne, allant fixer sa résidence d'hiver dans l'un ou l'autre des palais royaux, et y célébrant les fêtes de Noël et de Pâques. On n'entreprenait jamais rien avant cette dernière solennité. Or, en 743, c'est le 14 avril que

(1) *Evoluto anno praefatus rex (Pippinus) ad Kalendas martias omnes Francos*, sicut mos Francorum est, *Bernaco villa publica ad se venire praecepit. Initoque consilio cum proceribus suis*, eo tempore quo solent reges ad bella procedere, *cum Stephano papa, et reliquae nationes quas in suo regno commorabantur, et Francorum agmina ad partem Langobardiae cum omni multitudine per Lugdunum Galliae et Viennam pergentes, usque Mauriannam pervenerunt.* (Fredegarii *Chronicon continuatum ad annum 754, edit.* Ruinart, — Ibidem, *ad annos 766 et 767.*)

— *Æstatis initio, cum jam* propter pabuli copiam *exercitus duci poterat, in Saxoniam eundum...*, *etc.* (Einhardi *Annales, ad annum 782.*) — *Adridente veris temperie, cum ad expeditionem saxonicam se praeparasset.* (Ibidem, *ad annum 783.*) — *Cum et hiemis tempus expletum, et sanctum Pascha in Attiniaco villa fuisset a rege celebratum.* (Ibidem, *ad annum 786.*) — *Transacta hieme, ut primum herba pabulum jumentis praebere potuit, etc.* (Ibidem, *ad annum 820.*) — Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini, mais en voilà assez, croyons-nous. Frédegaire est le seul annaliste du huitième siècle où nous ayons trouvé la mention d'une expédition entreprise avant Pâques, et ce fut pendant une guerre qui avait duré tout l'hiver.



cette fête a eu lieu, et c'est le 2, au plus tard, que le fils de Pepin a vu le jour (1).

Quoi qu'on fasse donc, que le héros soit né en 742 ou en 743, c'est en France qu'il faut nécessairement placer son berceau (2).

Concluons.

De toutes les traditions relatives à la patrie de Charlemagne, une seule peut se concilier avec l'histoire, c'est la

(1) Ceux qui n'admettent point la date du 2 avril font naître l'empereur le 26 février 742, ou à d'autres jours se rapprochant encore davantage du commencement de l'année. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que dans tous ces systèmes, l'opinion qui place son berceau en Neustrie acquiert d'autant plus de certitude.

(2) On a opposé, dans la presse, un singulier argument au système que nous avons défendu . sa *nouveauté!... Res novae quia inauditae*, pourrions-nous répondre. En effet, dom Germain avait déjà mis ce système en avant, au XVII^me^ siècle, dans le chap. IV de la diplomatique de Mabillon, dont il est l'auteur. Ce dernier n'a donc pas eu à rétracter, comme on l'a dit, une opinion qu'il n'a jamais soutenue. (*Meliori ergo jure*, dit dom Germain, *vel Parisiis, vel in vicino quodam Luteciae palatio, natum atque educatum fuisse Carolum Galli nostrates possunt asserere.*) Du Four de Longuerue, que dom Bouquet appelle un savant de premier ordre, a été du même avis que dom Germain : *Praeterea Carolum in occidentali Gallia natum, non in Germania uti contendunt Germani, certissimum est. Nam a fine anni 741 ad autumnum anni 742, Pippinus et Bertha, Caroli Magni parentes, in Neustria seu Aquitania manserunt.* (*Annales Francorum*, apud Bouquet, t. III, p. 704, col. I.) Après eux, le père Pagi, qu'on a osé invoquer à l'appui de la tradition liégeoise, et qui ne la mentionne que pour la combattre, s'est aussi expliqué d'une manière catégorique à cet égard; après avoir établi que Charlemagne naquit en 742, il ajoute : « Cette année étant reconnue comme celle de sa naissance, on ne peut se refuser à admettre que le fils de Pepin est né en France, dans quelque ville du majordomat de son père. » *Verum nativitate ejus anno suo reddita, omnes hae opiniones*

tradition qui le fait naître en Neustrie : la ville d'Aix n'a pour elle que le témoignage fort incertain du moine de Saint-Gall; Ingelheim, deux vers d'un poëte italien du XII^me^ siècle; Carlsberg, une vieille chanson de geste du XIV^me^, évoquée plus tard, par Aventin; et Liége.... rien.... ou du moins, rien que de simples *on-dit* du XVI^me^ et du XVII^me^ siècle, qu'une saine critique ne saurait admettre, et dont nous avons, ailleurs, démontré le peu de fondement (1).

---

*evanescunt, ac constat eum in lucem prodiisse in aliqua urbe Franciae et majoratus Pippini.* (*Pagi Critica historico-chronologica*, t. III, p. 255.) Le célèbre Danville a soutenu la même thèse dans un travail qu'a publié la Société des antiquaires de France (*Mémoire pour prouver que Charlemagne est né en France et non pas en Allemagne;* t. VIII, p. 315). Enfin, de nos jours, en Belgique même, M. l'abbé Tiron a prôné avec beaucoup de verve le système neustrien contre M. l'abbé Normand, qui avait cherché à établir la tradition d'Aix-la-Chapelle (*Recherches historiques sur le lieu où est né Charlemagne,* par l'abbé Tiron. Bruxelles, 1838, in-18). Nous pourrions en citer d'autres encore, mais en voilà assez, croyons-nous, pour nous laver du reproche d'avoir osé dire une chose neuve.

(1) Nous nous sommes livré à de nouvelles recherches dans les annalistes liégeois, antérieurs au XVII^me^ siècle, pour y trouver un seul texte faisant mention de la naissance de Charlemagne, à Liége, et nous déclarons positivement, qu'à notre connaissance, il n'y en a point. Si pareille tradition eût existé chez nous, le père de toutes nos vieilles fables historiques, Jean d'Outremeuse, n'aurait pas manqué de la recueillir. Or on a vu que ce chroniqueur lui-même fait naître Charlemagne en France. (Voir notre *Rapport*, p. 42.) A coup sûr, nous n'invoquons pas cela comme une autorité, ainsi qu'on l'a prétendu; nous n'appartenons point à l'école historique qui se contente de *commérages* du XVII^me^ ou du XVIII^me^ siècle, pour établir l'authenticité de faits qui se sont passés au VIII^me^, qui tronque les textes, ou les interprète à son gré, suivant les besoins d'une discussion, et qui oppose à des documents contemporains,..... l'autorité du président Hénault!..... Jean d'Outremeuse n'a d'autre importance à nos yeux, dans ce cas-ci, que de prouver la non-existence de la tradition liégeoise sur Charlemagne au



Aurons-nous réussi à prouver d'*une manière absolue* où est né Charlemagne? Nous avons, dès le principe de cette discussion, déclaré une telle preuve impossible. Tout ce qu'on peut faire, dans l'état actuel des sources historiques, c'est d'arriver là-dessus à une quasi-certitude. Mais quant au point de savoir si le héros est né dans la province de Liége, *seul objet du concours*, nous croyons la question suffisamment éclaircie, et nous estimons qu'il n'y a pas lieu de la maintenir sur le programme de l'Académie.

---

XIV^me^ siècle. Quant au texte de Jean de Klerk, nous en avons suffisamment discuté la valeur dans notre premier travail, nous n'y reviendrons pas. Que signifie, d'ailleurs, un texte semblable; si l'on se contente de preuves de cette nature, l'Italie et l'Espagne peuvent aussi revendiquer l'honneur d'avoir vu naître le fils de Pepin le Bref, et la province de Brabant elle-même entrera dans la lice. Dynterus ne dit-il pas quelque part : *Est sciendum quod non eventu vel casu fortuito, sed magna sanctorum principum actum est solercia, et permaxima Graecorum et Romanorum atque Merovingorum desidia, quod translatio hujusmodi facta sit in personas Pipini et Karoli predictorum, qui ambo fuerunt duces Brabantiae,* ET IBI NATI ET NUTRITI?

4
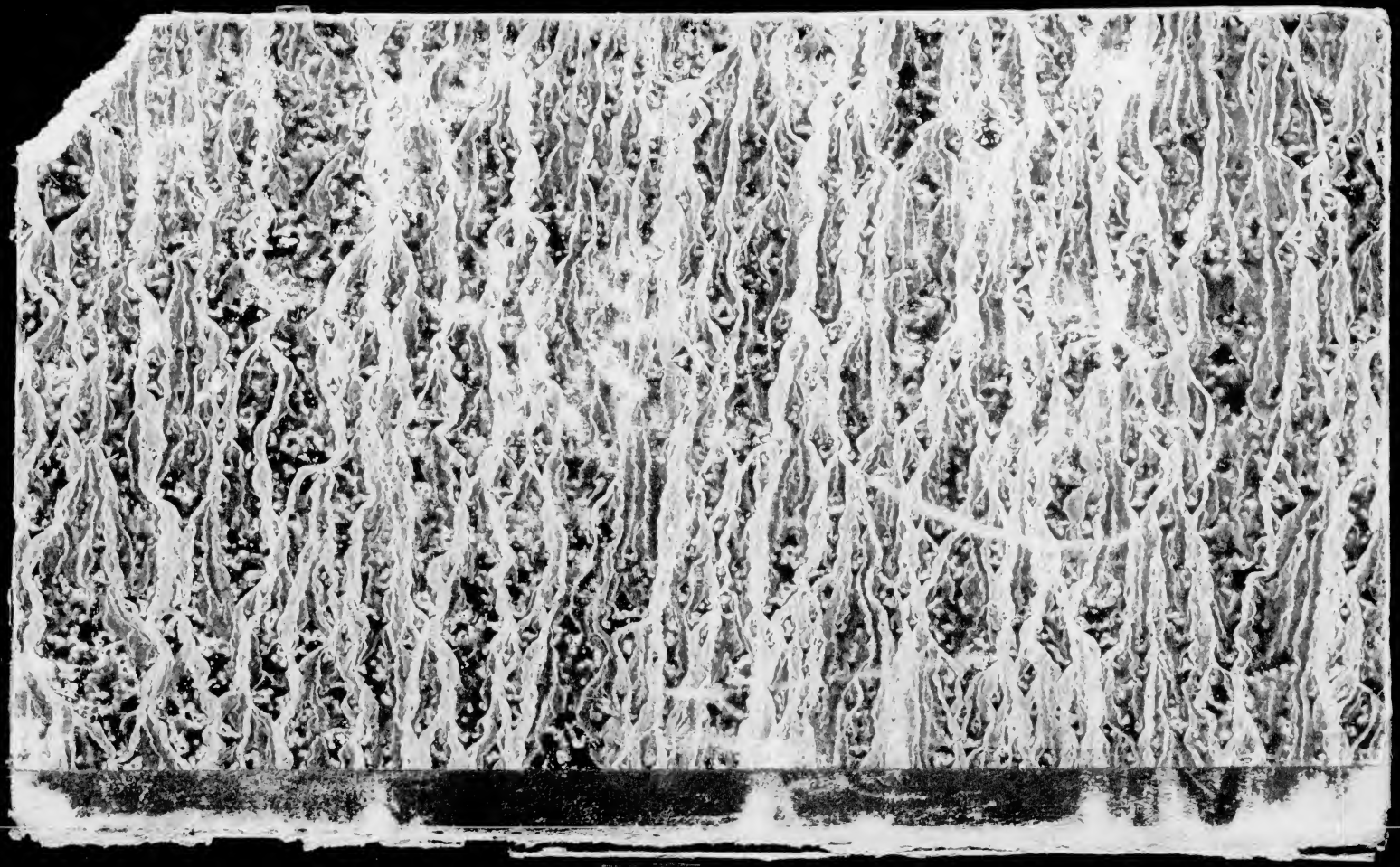
COLUMBIA UNIVERSITY
0032187564